



SÉANCE DU 27 JUIN 2023

DELIBERATION n° 2023-06-211 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 21 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 52

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Pascal LELEU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Philippe GIRARD, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Agnès SEJOURNET, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 11

Marie-Sophie BERNADEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, David RESENDÉ, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 14

Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean Claude ABANADES pouvoir à Jean-Luc DARQUEST, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Didier CAZENAVE pouvoir à Joachim BOISARD, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Martine LECOULEUX pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Denis SIRDEY, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

ENFANCE, PETITE ENFANCE
SOUTIEN AUX ACTIONS DE PARENTALITÉ : SUBVENTION
GRANDE OURSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Sur proposition de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-président en charge de la petite-enfance et de l'enfance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
 Vu l'avis de la commission Petite enfance et Enfance du 16 mars 2023,
 Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2023,

Au titre de sa politique Petite enfance, la Communauté d'Agglomération du Libournais relève de l'intérêt communautaire de l'Action Sociale communautaire.

L'association « la Grande Ourse » a été créée en juillet 2021 à partir d'un noyau fédérateur de parents et de professionnels bénévoles. L'objectif initial visait à permettre à des jeunes parents de se rencontrer, d'échanger entre eux, et de participer à des ateliers ou activités adaptées à leur phase de vie, depuis la grossesse, jusqu'à l'arrivée du bébé.

Les propositions de l'association ont très vite répondu aux attentes de nombreux parents. Dès 2022, La Grande Ourse comptait déjà 274 adhérents, plus de 700 participants et avait proposé 131 ateliers. Face à ce développement immédiat, l'association a décidé de salarier deux professionnels pour sécuriser et consolider la réponse déjà apportée aux familles.

L'association a ainsi fait évoluer son projet développé selon 4 axes :

- 1- Le soutien à la parentalité : un programme d'ateliers qui permet de soutenir les parents dans les étapes vulnérables de la parentalité, et notamment sur la période des 1000 premiers jours ;
- 2- Le soutien aux familles : les ateliers d'épanouissement en famille ont pour but de renforcer les liens parents-enfant et de proposer aux parents de prendre un temps privilégié avec leur enfant ;
- 3- Le soutien aux professionnels : les ateliers sont animés par des professionnels certifiés que l'association fédère, accompagne et met en réseau, ce qui améliore l'accompagnement des familles ;
- 4- Le soutien à la dynamique de la vie locale : l'association est constituée d'une quarantaine de bénévoles. Cet engouement permet de développer des actions portées par des familles du territoire : organisation ou facilitation de temps festifs adaptés aux enfants, actions solidaires.

En 2023, l'association la Grande Ourse a ouvert un café associatif familial, poursuivi et développé des actions de soutien à la parentalité par la mise en œuvre d'ateliers, de conférence et d'évènements festifs. Le territoire a besoin de l'offre associative, en matière d'accompagnement à la parentalité. Elle existe déjà, en particulier à travers les centres sociaux. « La Grande Ourse » a cette spécificité qu'elle est spécialisée pour le plus jeune âge et s'adresse aux futurs parents. Elle souhaite solliciter le label « 1 000 premiers jours ».

Après en avoir délibéré,
 Et à l'**unanimité** (66 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2023 à l'Association La Grande Ourse ;
- signer toutes pièces administratives et financières relatives au versement de cette subvention, et notamment la convention jointe à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire COOR1 - fonction 64

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

3 juillet 2023

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 et par délégation
 Philippe BUISSON,
 Président de la Communauté d'Agglomération du
 Libournais,
 Président de séance



Jacques LEGRAND,
 1^{er} Vice-président,
 Secrétaire de séance



CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS ET L'ASSOCIATION LA GRANDE OURSE AU TITRE DES ACTIONS PARENTALITE

Année 2023

Parties prenantes

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali), dont le siège est situé 42 rue Jules Ferry, CS 62026, 33503 Libourne cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON, dument habilité par délibération en date 5 avril 2023

Et

L'association La Grande Ourse, domiciliée au 39 rue des Chais à LIBOURNE, représentée par sa Présidente Madame Violaine TALON.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association La Grande Ourse a sollicité une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Libournais au titre de ses actions de soutien à la parentalité pour l'année 2023. Son action est basée sur 4 grandes axes :

- Le soutien à la parentalité : un programme d'ateliers qui permet de soutenir les parents dans les étapes vulnérables de la parentalité, et notamment sur la période des 1000 premiers jours ;
- Le soutien aux familles : les ateliers d'épanouissement en famille ont pour but de renforcer les liens parents-enfant et de proposer aux parents de prendre un temps privilégié avec leur enfant ;
- Le soutien aux professionnels : les ateliers sont animés par des professionnels certifiés que l'association fédère, accompagne et met en réseau, ce qui améliore l'accompagnement des familles ;
- Le soutien à la dynamique de la vie locale : l'association est constituée d'une quarantaine de bénévoles. Cet engouement permet de développer des actions portées par des familles du territoire : organisation ou facilitation de temps festifs adaptés aux enfants, actions solidaires.

En 2023, l'association la Grande Ourse a ouvert un café associatif familial, poursuit et développe des actions de soutien à la parentalité par la mise en œuvre d'ateliers, de conférence et d'évènements festifs. A ce titre, la Cali, dans le cadre de sa politique petite enfance, entend apporter son soutien à cette initiative, via une subvention de 10 000 € à l'association La Grande Ourse.

ARTICLE 2 : Modalités de versement de la subvention et engagements

La Communauté d'Agglomération du Libournais s'engage à verser une subvention de 10 000 € à l'association La Grande Ourse au titre du projet détaillé à l'article 1 de la présente convention.

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

ARTICLE 3 : Engagements de l'association La Grande Ourse

Communauté d'agglomération du Libournais

42 rue Jules Ferry - CS 62026 - 33503 Libourne Cedex
tél : 05 57 25 01 51 / fax : 05 57 25 45 75
contact@lacali.fr / www.lacali.fr

L'association s'engage à :

- Faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération du Libournais sur ses documents promotionnels ;
- Présenter un rapport d'activités comprenant un bilan qualitatif détaillé des actions menées, un bilan financier intégrant les dépenses et les recettes, une revue de presse au plus tard le 30 novembre 2023 ;
- Informer régulièrement la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité ;
- Inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux Assemblées générales ou son représentant, à titre de simple auditeur.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 5 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où les actions projetées ne pourraient être mises en œuvre, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention. Si les parties n'arrivaient pas à définir une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties. Dans cette hypothèse, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

ARTICLE 4 : Contentieux

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter. A défaut, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Libourne, le 27 juin 2023

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Libournais

La Présidente de
L'Association La Grande Ourse

Philippe BUISSON

Violaine TALON